

N° 105 bis/2023 du 11 janvier 2023

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique
concernant les demandes d'autorisation environnementale
et d'institution de servitudes d'utilité publique
présentées par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES
en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune de MONTBEUGNY**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1 à L 122-3-4, L 123-1 et suivants, L 181-1 à L 181-31, L 511-1 et suivants, L 512-1, L 515-8 à L 515-11, L 515-37, R 122-1 à R 122-27, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants, et R 515-91 à R 515-95 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée le 30 juillet 2021 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 30 juillet 2021, complétée le 30 mai 2022, relative à la création d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Montbeugny (03340), ZAC LOGIPARC 03 ;

Vu la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) accompagnant la demande d'autorisation environnementale ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui des demandes, et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude des dangers ;

Vu les avis des services recueillis lors de la phase d'examen ;

Vu l'avis délibéré n° 2022-ARA-AP-1371 du 29 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), et le mémoire en réponse produit le 15 septembre 2022 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES ;

Vu les rapports des 6 décembre 2022 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes relatifs aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 29 décembre 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique unique, d'une durée de 43 jours, est ouverte dans la commune de MONTBEUGNY, du **lundi 6 février 2023, à partir de 9 heures, et jusqu'au lundi 20 mars 2023 inclus, 12 heures**, relative aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) présentées par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, dont le siège social est situé 3 rue Hrant Dink, 69285 Lyon Cedex 02, en vue de la création d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Montbeugny (03340), ZAC LOGIPARC 03.

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéros de parcelles
A <i>Zone d'activité LOGIPARC 03 Carte communale de Montbeugny : «Zone classée constructible réservée à l'accueil d'activités économiques»</i>	1262 - 1263 - 1264 - 1273 - 1277 - 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1319 - 1323 - 1324 - 1325 - 1326 - 1370 - 1371 - 1374 - 1376

Les installations projetées relèvent du régime de l'Autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre de rubriques 4XXX.

Les rubriques 4110, 4120, 4140, 4150, 4330, 4510, 4511 conduisent à conférer au projet le statut d'établissement Seveso Seuil Haut.

Article 2 : Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation environnementale accompagnée notamment d'un rapport d'étude d'incidence environnementale, et de la demande d'institution des servitudes d'utilité publique accompagnée d'un projet d'arrêté préfectoral instituant le périmètre de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier, et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en mairie de Montbeugny, 62 rue de l'Agriculture. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Lundi, mercredi, jeudi, samedi : 9h00 à 12h00

Mardi, vendredi : 9h00 à 12h00 - 16h00 à 18h00

Les documents précités sont également consultables sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eiffage-construction-confluences-montbeugny>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Montbeugny ;

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Lusigny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 kms autour de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la Société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 29 décembre 2022, M. Daniel BLANCHARD, technicien supérieur de l'Équipement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Une réunion publique, organisée par le commissaire enquêteur, se tiendra le lundi 20 février 2023 à partir de 18 heures 15, à la salle polyvalente de Montbeugny, rue de l'Agriculture.

Article 6 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter sur le projet pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Montbeugny, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montbeugny, 62 rue de l'Agriculture, 03340 Montbeugny, à l'attention de M. Daniel BLANCHARD, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants à la mairie de Montbeugny :

- Lundi 6 février 2023 de 9 H à 12 H
- Jeudi 16 février 2023 de 9 H à 12 H
- Lundi 20 février 2023 de 16 H à 18 H
- Jeudi 9 mars 2023 de 9 H à 12 H
- Lundi 20 mars 2023 de 9 H à 12 H

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
eiffage-construction-confluences-montbeugny@mail.registre-numerique.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/eiffage-construction-confluences-montbeugny>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Article 7 : A l'expiration de l'enquête, le **lundi 20 mars 2023 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables aux demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 9 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Montbeugny, Lusigny, Toulon-sur-Allier et Yzeure, ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 5 avril 2023.

Article 11 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète de l'Allier.

La préfète de l'Allier ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution des servitudes d'utilité publique.

Article 12 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société EIFFAGE CONSTRUCTIONS CONFLUENCES
à l'attention de M. Gérard BARRERO, Directeur
3 rue Hrant Dink
69285 Lyon Cedex 02
Téléphone : 04 72 27 26 70
Courriel : gerard.barrero@eiffage.com

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Montbeugny, Lusigny, Toulon-sur-Allier, Yzeure, et le président de Moulins-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le 11 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général


Alexandre SANZ